

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

Opération	01P075O004 - Le Grand Déj
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00842-01	7086 - FEDERATION REGIONALE DES MJC DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	22 RUE DU TIRE PESSEAU	21000 DIJON	pour l'organisation du Grand Déj, le 15 septembre 2019	57 200,00	24 500,00	24 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		24 500,00	

Cette aide financière mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs divers
AP/EPCP	01P075E25 - EPIS-D vie associative

Libellé du Type d'aide INVEST_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00907-01	31426 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 22EME DIJON GROUPE SAINTE BERNADETTE	4 AVENUE DES GRESILLES	21000 DIJON	pour la rénovation de ses locaux	23 000,00	5 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00585-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	pour l'acquisition et la rénovation de la structure spécialisée en zoothérapie "La Cabane d'Ani'nomade"	484 431,00	15 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00860-01	23885 - UNION DES PARENTS ET ENFANTS DEFAVORISES DE DIJON SOLIDARITE POUR TOUS	25 RUE BALZAC	21000 DIJON	pour participer à l'acquisition de machines à coudre	9 300,00	9 300,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	10 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échancier suivant :

- 90 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'opération accompagné des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00582-01	30377 - GUNFIGHTERS MC DIJON CITY OF OWL	30 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	11 860,00	1 000,00	500,00	
2019 - 00595-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'ouverture d'un accueil de jour en faveur des personnes sans domicile fixe	259 222,00	30 000,00	10 000,00	
2019 - 00863-01	29365 - ASS DE DEFENSE DU CHAT LIBRE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 500,00	4 500,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	13 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00594-01	11168 - RESEDA BOURGOGNE FRANCHE COMTE RESEAU ALZHEIMER BOURGOGNE FRANCHE COMTE	30 BOULEVARD DE STRASBOURG	21000 DIJON	pour une action de répit pour les personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive et leur proche aidant	3 050,00	3 050,00	1 000,00	
2019 - 00830-01	21020 - RECHERCHE ACTIVE ET HUMANISTE SUR LA VIOLENCE REAHVI	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG6	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses actions de sensibilisation contre la violence	8 846,00	1 500,00	1 000,00	
2019 - 00835-01	31345 - ASS SPORTIVE ET CULTURELLE DU MAIL	12 RUE GEORGE SAND	21300 CHENOVE	pour l'organisation du festival des 20 ans d'Art pour le Dire, du 9 au 20 septembre 2019	53 400,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00913-01	10 - CIMADE GROUPE DE DIJON	14 BOULEVARD DE BROSSES	21000 DIJON	pour l'organisation de la conférence/spectacle "Nos ancêtres les migrants", le 5 décembre 2019	1 705,00	1 000,00	500,00	
2019 - 00927-01	18789 - MAN COTE D OR	27 A RUE LAPLACE	21000 DIJON	pour sa participation à l'événement intitulé "Jeûne - action Dijon Valduc"	940,00	940,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	4 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00460-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise (année 2019)	550 250,00	4 500,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00896-01	19187 - EDUC ETHIQUE MEMBRE RELAIS ARTISANS DU MONDE DIJON	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	pour l'organisation d'actions dans le cadre de la quinzaine du commerce équitable et du mois Economie Sociale et Solidaire	2 050,00	1 500,00	1 500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00900-01	518 - MOUVEMENT DES ENTREPRENEURS SOCIAUX	204 RUE DE CRIMEE	75019 PARIS	pour la projection du film "Après demain", le 4 novembre 2019	2 000,00	2 000,00	1 000,00	
2019 - 00910-01	27656 - LA CHOUETTE ASS MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE BASSIN DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE D8	21000 DIJON	pour sa participation à la journée de l'économie autrement, le 22 ou 23 novembre 2019	3 000,00	3 000,00	1 500,00	
2019 - 00911-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour l'organisation d'un forum sur le financement de la création d'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire	7 000,00	4 000,00	3 000,00	
2019 - 00931-01	31552 - CAP NORD	2 AVENUE MARBOTTE CCI COTE D OR	21000 DIJON	pour l'organisation de l'événement "Cap Nord fête ses Métiers"	19 951,00	2 000,00	2 000,00	
2019 - 00932-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	pour le dispositif "Permis de conduire"	20 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	33 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00721-01	26550 - CEMEA BOURGOGNE FRANCHE COMTE	18 RUE DE COLOGNE	25013 BESANCON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	624 300,00	5 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00583-01	511 - CANOPE CRDP DE L ACADEMIE DE DIJON	7 RUE DES CORROYEURS	21000 DIJON	pour l'organisation du salon du jeu éducatif, le 29 octobre 2019	2 600,00	1 800,00	500,00	
2019 - 00929-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour la diffusion du documentaire "Permaculture", dans le cadre du festival "Scènes en vert"	1 100,00	800,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2	Montant		1 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCATION

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00761-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	suite à la convention de financement du tarif réduit à l'Université Pour Tous (année 2018/2019)	13 559,00	6 779,50	6 779,50	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	6 779,50	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_EDUCATIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00637-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour les activités de la Chaire UNESCO au titre de l'année 2019	134 500,00	10 000,00	10 000,00	
2019 - 00672-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du festival Novosonic, du 18 au 21 septembre 2019	22 900,00	6 000,00	1 300,00	
2019 - 00716-01	4783 - CCSTI BOURGOGNE FRANCHE COMTE LE PAVILLON DES SCIENCES	1 IMPASSE DE LA PRESQU ILE	25200 MONTBELIARD	pour l'organisation de la "Fête de la Science", du 5 au 13 octobre 2019	9 000,00	3 500,00	1 000,00	
2019 - 00823-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des rencontres Arts Sciences, du 1er mai 2019 au 1er avril 2020	36 192,00	3 000,00	1 000,00	
2019 - 00824-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des journées d'immunologie et d'immunothérapie des cancers, du 10 au 12 décembre 2019	15 500,00	2 000,00	1 000,00	
2019 - 00831-01	31374 - UNIVERSITE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	32 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour l'organisation des assises de la vie étudiante, en novembre 2019	25 000,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00873-01	30665 - CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES BFC	38 AVENUE DE L OBSERVATOIRE	25000 BESANCON	pour la réalisation d'une action dans le cadre de la fête des voisins, le 24 mai 2019	1 000,00	500,00	500,00	
2019 - 00876-01	11696 - LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE DU SPORT UNIVERSITAIRE	MAISON DES SPORTS BP 27877	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la manifestation "Color Campus", le 19 septembre 2019	20 000,00	5 000,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	8		Montant	17 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00827-01	202 - AMICALE SPORTIVE DES POUSSOTS	3 RUE EDOUARD ESTAUNIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée au développement du sport féminin	6 100,00	800,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019-00882-01	25011 - DIJON GYM ART	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (complément)	102 470,00	21 000,00	10 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	10 500,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00817-01	23443 - ASS SPORTIVE DU GOLF DE DIJON BOURGOGNE	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la quatrième semaine internationale de golf, du 16 au 22 septembre 2019	38 000,00	2 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00820-01	18972 - DIJON SINGLETRACK	32 BOULEVARD REMBRAND CHEZ MONSIEUR VINCENT LECLERC	21000 DIJON	pour l'organisation du raid MouflonMan	19 491,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00825-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASSE A. SELLENET	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi Open de hand, du 25 au 30 août 2019	17 000,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00826-01	20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation de la douzième édition de la manifestation "Engie Open Bourgogne Franche-Comté", du 15 au 21 juillet 2019	51 000,00	3 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00844-01	25818 - PROGRES SPORT	157 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour l'organisation de la Coupe des Nations de Vélos à Pignon Fixe, du 31 mai au 2 juin 2019 (complément)	93 500,00	20 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 19-157 du 15 avril 2019 sera devenu exécutoire.
2019 - 00846-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour sa participation au tournoi international IWBF de basket fauteuil à Bali, du 7 au 17 juillet 2019	30 000,00	10 000,00	3 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00895-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour organisation du premier tournoi open handi et valide 3 x 3 en basket fauteuil, le 18 juin 2019	3 000,00	500,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	20 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00869-01	25923 - ASS DU JARDIN DU MONT DES MUSES	52 AENUE MARECHAL LYAUTEY	21000 DIJON	pour le fonctionnement du jardin partagé du mont des Muses	1 800,00	800,00	750,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	750,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00729-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Convergence Balkans", dans le cadre du Printemps de l'Europe	45 448,00	5 260,00	1 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_ECONOMIQUE

Opération	01P090005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00851-01	12283 - AMICALE DES CUISINIERS DE COTE D OR	15 AVENUE MARECHAL FOCH HOTEL RESTAURANT CAMPANILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris sa participation à la foire gastronomique et au marché de la truffe, l'acquisition de matériel culinaire et la création d'un site internet	11 800,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P090O005 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine public

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECONOMIQUES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00918-01	31511 - UNION COMMERCIALE QUARTIER ZOLA	32 RUE MONGE LES BERTHOM	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert lors de la braderie au centre de la place Emile Zola	11 000,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P078O009 - Evénements Nuits d'Orient
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00358-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'un salon de thé, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00818-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour l'organisation d'un cabaret oriental, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	6 800,00	3 500,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 1 de l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs n° 17-164 du 27 janvier 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00819-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	pour la présentation de spectacles de contes, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 500,00	3 500,00	2 000,00	
2019 - 00849-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	9 316,64	5 000,00	1 400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00854-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la participation de la MJC Centre Social Balzac Maladière au festival "Les Nuits d'Orient"	5 620,00	3 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-078 du 24 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00857-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la participation de la Maison-phare au festival "Les Nuits d'Orient"	1 600,00	1 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-077 du 24 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00858-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Sous les étoiles de Bollywood", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 540,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00859-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 200,00	1 380,00	800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-138 du 22 février 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00864-01	3803 - FRANCE PALESTINE SOLIDARITE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE AA1	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	380,00	250,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00865-01	3480 - MAISON DE LA MEDITERRANEE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	550,00	450,00	200,00	
2019 - 00871-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Stabat Mater Furiosa", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 500,00	1 500,00	1 000,00	

2019 - 00875-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Ici ailleurs et nulle part", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	8 430,00	3 500,00	2 500,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00877-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 730,00	2 500,00	2 000,00	
2019 - 00879-01	9766 - LES MOUSQUETEXTES	43 RUE JEANNIN	21000 DIJON	pour la lecture de "L'art de perdre" d'Allice Zeniter, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	954,62	600,00	400,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00881-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	pour la présentation de deux spectacles, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 600,00	5 600,00	2 000,00	
2019 - 00883-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	2 610,00	2 100,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00884-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation de l'atelier "One minute / One shot", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	3 151,00	2 151,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00887-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Pulse(s)", dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 200,00	2 100,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00894-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	5 150,00	1 500,00	1 000,00	
2019 - 00897-01	338 - ACODEGE	2 RUE GAGNEREAUX	21014 DIJON CEDEX	pour l'organisation de diverses animations par l'espace socio-culturel, dans le cadre festival "Les Nuits d'Orient"	6 714,42	2 500,00	1 000,00	
2019 - 00899-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 250,00	1 500,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00902-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour sa participation au festival "Les Nuits d'Orient"	4 500,00	4 100,00	2 500,00	
2019 - 00908-01	3379 - UN LIVRE UNE VIE	7 RUE DE LONGVIC MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	21300 CHENOVE	pour l'accueil de l'auteure algérienne Maïssa Bey, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
2019 - 00914-01	561 - CAF CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	pour l'organisation de diverses animations par centre social des Grésilles, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	2 000,00	2 000,00	1 000,00	
2019 - 00915-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour l'organisation de diverses animations, dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient"	4 700,00	1 600,00	600,00	

2019 - 00917-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	pour l'organisation du stage "Interprétation textes orientaux en Bonne Voix", dans le cadre festival "Les Nuits d'Orient"	700,00	510,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
TOTAUX			Nombre de dossiers	26		Montant	34 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

Opération	01P057O001 - Soutien associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00634-01	18731 - ASS BOURGUIGNONNE DES AMIS DU MAITRON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE JJ6	21068 DIJON CEDEX	pour la publication de la table ronde "Militants ouvriers en 68 à Dijon : Paroles et témoignages"	1 235,00	1 100,00	1 100,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 100,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00872-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la présentation de concerts et le cycle de formation vocale	9 000,00	2 000,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00815-01	10141 - MADE IN SWING	2 IMPASSE GAGNEREAUX	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Jazz Atout Swing", du 7 au 10 août 2019	4 800,00	1 200,00	1 100,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00862-01	29214 - ENSEMBLE VOCAL PASSEGGIATA	15 CHEMIN DE LA FONTAINE AU CAYEN	21000 DIJON	pour la présentation d'un concert sur le thème des musiques américaines	4 778,00	1 500,00	500,00	
2019 - 00880-01	6257 - KONECTIC	14 RUE ARTHUR RIMBAUD	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête de la musique, le 21 juin 2019	3 500,00	3 500,00	3 500,00	
2019 - 00922-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	pour sa participation et l'organisation des cérémonies patriotiques	500,00	500,00	400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-121 du 4 mars 2019 sera devenu exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	5 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00201-01	29971 - ASSOCIATION TE HEREHIA	30 Bld Maréchal Joffre Immeuble GM6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'acquisition de tee-shirt au logo de l'association	13 571,20	550,00	200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	200,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide INVES_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00679-01	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L9	21000 DIJON	pour l'acquisition d'une caravane de tourisme afin de la transformer en espace d'accueil pour la petite enfance	65 150,00	2 000,00	1 800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 800,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00293-01	27445 - COMPAGNIE AU FIL DES CHATS	33 K AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	42 200,00	2 200,00	1 000,00	
2019 - 00338-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR & CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	12 868,00	1 500,00	800,00	
2019 - 00356-01	29967 - MELAMPO	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	37 015,00	3 000,00	1 500,00	
2019 - 00452-01	29923 - COMPAGNIE TOUT EN BLOC	27 RUE NEUVE BERGERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 408,00	4 400,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	4 100,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00333-01	29969 - COMPAGNIE CHAJAR & CHAMS	19 RUE DE SERRIGNY	21000 DIJON	pour les ateliers théâtre autour de la création "Salade, tomate, oignons", de février à juin 2019	5 600,00	2 500,00	1 000,00	
2019 - 00923-01	275 - LE ROCHER DES DOMS	RUE LOUIS JOUVET ESPACE MENNETRIER	21240 TALANT	pour la présentation de deux pièces de théâtre, dans le cadre de "L'été on continue"	5 200,00	1 200,00	1 200,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	2 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00620-01	21988 - VILL ART	15 RUE FRANCOIS RODIER	21700 VILLARS FONTAINE	pour l'organisation du festival "Street Art on the Roc", du 18 au 25 août 2019	268 300,00	3 000,00	800,00	
2019 - 00659-01	30722 - LES COCOTTES	4 CHEMIN DES LENTILLERES	21000 DIJON	pour l'organisation des rencontres Cocottes à la péniche Cancale, le 14 février 2019	3 750,00	1 125,00	500,00	
2019 - 00903-01	8772 - ASS POUR LA DECOUVERTE DU MANGA ET DE L ANIMATION	1 ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT LOCAL 117	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Saiten 15" et du Saiten no Hantsuki, du 29 septembre au 13 octobre 2019	65 398,12	700,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	1 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00673-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation événementielle autour des expositions des Ateliers Vortex	22 940,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-425 du 21 août 2017 sera devenu exécutoire.
2019 - 00709-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la conduite de l'action "Le M.U.R"	15 081,00	5 500,00	5 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2019 - 00829-01	12894 - ARTEMIS	36 RUE CHABOT CHARNY	21000 DIJON	pour la reconduction du projet "De Corps et Dames"	0,00	2 500,00	400,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
2019 - 00891-01	9446 - FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN DE BOURGOGNE	41 RUE DES ATELIERS	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Storefront" (résidence - exposition)	7 500,00	4 500,00	4 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	15 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00453-01	27700 - CINECYCLO	4 A RUE DU JARRON	21420 SAVIGNY LES BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	128 843,00	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00680-01	30720 - SCOPE	25 RUE BOSSUET	21000 DIJON	pour la réalisation d'un atelier de court-métrage	3 450,00	1 700,00	500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O011 - Secteur cinéma et audio -ARP
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00848-01	4767 - STE CIVILE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEUR L ARP	7 AVENUE DE CLICHY	75017 PARIS	pour l'organisation des rencontres cinématographiques, du 6 au 8 novembre 2019	465 050,00	118 000,00	118 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	118 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3.2 de la convention de financement dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

Opération	01P093O003 - Manifestations institutionnelles - Concert rentrée
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00878-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la programmation artistique et la régie technique du concert de rentrée, le 30 août 2019	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	100 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 90 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00937-01	31461 - FEDERATION MUSIQUES ACTUELLES BOURGOGNE FRANCHE COMTE	42 AVENUE DE STALINGRAD LA VAPEUR	21000 DIJON	pour l'organisation de deux journées sur les droits culturels, les 8 et 9 novembre 2019	5 550,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président Bernard RAVET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation de la semaine internationale TGC 2019 du 16 au 22 septembre 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Sportive du Golf de Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Bernard RAVET

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION CERCLE DIJON BOURGOGNE, représentée par sa présidente, Madame Nathalie CARBILLET-VOCORET

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation du 25 au 30 août 2019 du tournoi Open de hand harmonie mutuelle.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Nathalie CARBILLET-VOCORET

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES, représentée par sa Présidente Madame Claudine BOISSON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, du 15 au 21 juillet 2019, du 12ème Open BNP PARIBAS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association du Tennis Club du Bois de Norges s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Claudine BOISSON

Claire TOMASELLI



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION PROGRES SPORT, représentée par son Président, Monsieur Maxime POISSON.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 2 relatif au montant de l'aide financière est ainsi modifié

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention de financement n° 2019-157 du 15 avril 2019 demeurent inchangées

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Maxime POISSON

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION JDA DIJON BOURGOGNE, représentée par son Président Thierry HEUGUET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation du premier Open de Basket Fauteuil le 18 juin 2019 et la participation au tournoi international IWBF de basket fauteuil à Bali, du 7 au 17 juillet 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 500 € et se répartit ainsi :

- 500 euros pour l'organisation du premier Open de Basket Fauteuil, le 18 juin 2019,
- 3 000 euros pour la participation au tournoi international IWBF de basket fauteuil à Bali, du 7 au 17 juillet 2019.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association JDA Dijon Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire, et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Thierry HEUGUET



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2019

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enseignement supérieur, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (FRMJC Bourgogne Franche-Comté), représentée par son Président, Monsieur Pierre VIAN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en avril 2019 et dont le siège est situé 22 rue du Tire-Pesseau à Dijon (21000),

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de cette subvention atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté, une subvention destinée à financer l'organisation du Grand Déj des associations qui aura lieu le 15 septembre 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 24 500 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 19 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 4 900 €, au vu de la transmission par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté à la Direction des Finances, du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par la FRMJC Bourgogne Franche-Comté sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La FRMJC Bourgogne Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à
l'Enseignement supérieur,

Pour la FRMJC
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Pierre VIAN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2019

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD, conseillère municipale, déléguée à l'emploi et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Ligue de l'Enseignement est destinée au fonctionnement 2019 de l'école de la deuxième chance de l'agglomération dijonnaise.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 4 500 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Ligue de l'Enseignement s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 3 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 900 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement
de Côte d'Or,

La Conseillère Municipale
déléguée à l'Emploi
et à l'Economie Sociale et Solidaire,

Bruno LOMBARD

Océane CHARRET-GODARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2019

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON représentée par Madame Colette POPARD, Adjointe déléguée au logement, à la politique de la ville et à la médiation, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, représentée par sa présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est destinée à financer le dispositif « Permis de conduire », dans le cadre de la plateforme Mobilité.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 20 000 €.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 4 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de la Mission Locale
de l'arrondissement de Dijon,

L'Adjointe déléguée
du Logement, à la Politique de la ville
et à la Médiation,

Océane CHARRET-GODARD

Colette POPARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par son Président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer la présentation du spectacle « Ici ailleurs et nulle part », dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 000 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 500 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association **Média-Music**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **Média-Music** est destinée à financer la présentation d'un concert de jazz, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Média-Music** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

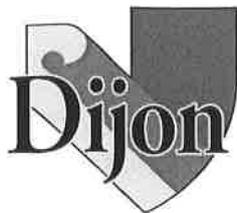
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association **Why Note**, représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association **Why Note** est destinée à financer sa participation au festival « Les Nuits d'Orient », en 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Why Note** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

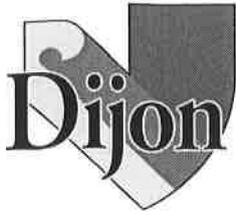
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer la présentation du spectacle « Pulse(s) », dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 1 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde** est destinée à financer l'organisation de diverses animations dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association **Acodège**, représentée par sa présidente, Madame Françoise GOBILLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association **Acodège**, est destinée à financer l'organisation de diverses animations par l'espace socio-culturel, dans le cadre du festival « Les Nuits d'Orient ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **Acodège** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 800 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 200 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Françoise GOBILLOT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, lui-même représenté par Madame Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et, d'autre part,

L'association « Art Danse Bourgogne » représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 41 rue d'York à Dijon (21000),

ATTENDU QUE :

Qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer, à l'association « Art Danse Bourgogne », une subvention destinée à financer l'organisation du festival « Entre Cour et Jardins », les 7 et 8 septembre 2019.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 25 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 000 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la direction des Finances accompagné des justificatifs des dépenses réalisées ainsi que d'un compte-rendu qualitatif/quantitatif. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Article 5 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « Art Danse Bourgogne » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

L'association « Art Danse Bourgogne » s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :

- en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
- en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
- en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de l'association « Art Danse Bourgogne »
Andrée BONNERY

L'Adjointe déléguée
à la culture, à l'animation et aux festivals
Christine MARTIN